



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 4.1

Numéro : 094-269400362-20231219

DELCCAS2023.12.19-8-DE

DELCCAS 2023.12.19 - 8 – Plan de formation de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Bernard VERNEAU, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

Le Conseil d'Administration,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
VU le plan de formation des agents de la ville et du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés 2024-2026,
VU le règlement de formation des agents de la ville et du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés,
VU l'avis du Comité Social Territorial commun du 14 décembre 2023,

CONSIDERANT que :

Les collectivités territoriales ont l'obligation légale de définir les actions de formation nécessaires pour répondre à leurs objectifs à moyen. Le plan de formation est ce document prévisionnel ; il permet de :

- Définir la politique de formation de la collectivité ;
- Adapter les compétences des agents à l'évolution du service public
- Accompagner la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ;
- Favoriser l'évolution professionnelle des agents.

Le plan de formation proposé (Annexe 1) résulte de l'analyse des besoins individuels et collectifs recensés par les services, au regard des orientations de la collectivité.

Il s'articule autour de quatre axes :

- Accompagner les agents publics tout au long de leur carrière ;
- Développer les compétences managériales ;
- Professionnaliser les équipes au profit de la qualité du service public ;
- Améliorer les conditions de travail par le travail en sécurité.

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Décide d'approuver le plan de formation pluriannuel 2024-2026 des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés.

Dit que les dépenses correspondantes à cette décision seront imputées, chaque année, sur les crédits du budget principal et des budgets annexes des Résidences Autonomie.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le

et de la publication électronique le



Pour le Président,
Le Directeur,



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,

Stéphanie LERAITRE